

RÈGLEMENT DE JEU

« GRAND JEU DEKRA RÉUNION »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Dekra Automotive La Réunion, dont le siège social est situé au **19 Rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat du 17 juin au 14 juillet 2024 inclus ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement ci-après « le Règlement ».

La société Organisatrice a fait appel à la société MEDIA TRADE – SARL au capital de 1 000€ - RCS Saint-Denis : 512 303 561, située 13 rue du Four à Chaux 97400 Saint-Denis, ci-après la « Société Gestionnaire », pour assurer la gestion et le suivi du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATE DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule sur **une période de 28 jours** à compter du **lundi 17 juin 2024** et prend fin le **dimanche 14 juillet 2024**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à **l'île de La Réunion**, disposant d'un numéro de téléphone et d'une adresse e-mail valide, ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) », à l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête Dekra Automotive La Réunion (CDD, CDI et Contrats Pro).

- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir : La Société Médicis.

- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

- Les collaborateurs des centres et des entités DEKRA ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

- Les utilisateurs de véhicules de flottes.

- Les clients professionnels.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la plateforme de jeu via le lien URL disponible sur la page Facebook de Dekra Réunion
- Remplir ses coordonnées (Nom, prénom, adresse e-mail, téléphone)
- Choisir le lot de son choix via la liste déroulante
- Valider la participation

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 5 – DATE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le **lundi 15 juillet 2024**.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 saut à l'élastique + option vidéo avec Verti'Kal Jump d'une valeur unitaire de 120,00 € TTC.
- 1 dîner pour 2 personnes à L'Atelier de Ben, d'une valeur unitaire de 200,00 € TTC.
- 1 séjour d'exception pour 2 personnes à l'hôtel Diana Dea Lodge (1 nuit d'hôtel avec petit déjeuner et dîner inclus), d'une valeur unitaire de 622,00 € TTC.
- 1 tour en catamaran pour 2 personnes « *Sunset after beach* » avec Festiyacht, d'une valeur unitaire de 70,00 € TTC.

La valeur totale des dotations est de **1 012,00 € TTC**.

Les dotations attachées au Jeu consiste uniquement en la remise des lots. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des différentes dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du lot - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera due à ce titre.

Les lots ne sont **ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

Les lots seront mis à disposition selon les modalités communiquées aux Gagnants par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des Gagnants.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les Gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Désignation des Gagnants

Sont désignés comme Gagnants, les Joueurs ayant rempli le formulaire de participation et ayant été tirés au sort.

1 gagnant sera tiré au sort pour chacun des lots, soit **4 gagnants** au total.

Les informations contenues sur les fichiers informatiques de l'Organisateur ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

Les 4 Gagnants seront contactés par Dekra Réunion suite au tirage au sort du lundi 15 juillet 2024.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants notamment dans le cas où les coordonnées fournies par ceux-ci seraient erronées, ou si ceux-ci ne répondent pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si les Participants déclare refuser la dotation : les Joueurs seront disqualifiés et perdront le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Les Participants ne pourront justifier d'aucun préjudice et renonceront en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un nouveau Gagnant si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant, et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait du lot

L'Organisateur informera les Gagnants de la procédure à suivre pour retirer leur lot (date, lieu, justificatif à fournir) **par mail**.

Pour pouvoir récupérer les lots, les Gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier.

Les lots ni attribués ni réclamés **1 mois après l'annonce des gagnants**, seront définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur du lot.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une participation revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette participation et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine des dites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour communiquer autour du Jeu (ci-après dénommé la « page Facebook ») ou, un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de désignation des Gagnants.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par Dekra Automotive La Réunion. Dekra Automotive La Réunion traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalité la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotation(s), à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger Dekra Automotive La Réunion à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à : **19 Rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron – Sainte-Clotilde 97490 Saint-Denis.**

Ce courrier devra être accompagné de votre **nom, prénom, numéro d'appel** ainsi que d'une **copie de votre pièce d'identité.**

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. À défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.

ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 Rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.